



SECRETARIAT GENERAL

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'ETUDES AUPRES DU CHEF DU SERVICE INFORMATIQUE

Contexte

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est créée par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics. Son organisation et son fonctionnement sont régis par les décrets n°2009-260 du 6 août 2009 tel que modifié par le décret n° 2013-308 du 08 mai 2013 qui lui confère le statut d'Organe Spécial Indépendant (OSI). Elle est rattachée à la Présidence de la République et son siège est fixé à Abidjan.

1. Ses principales missions consistent à :
 - définir les politiques et les stratégies de formation en matière de marchés publics ;
 - définir les orientations pour l'animation et l'alimentation du système d'information des marchés publics et en assurer la surveillance ;
 - veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre de moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude dans les marchés publics ;
 - formuler des avis au ministre chargé des marchés publics pour la définition et l'amélioration des politiques en la matière ;
 - assurer le suivi de la mise en œuvre des résultats des audits, des décisions sur les plaintes des soumissionnaires et des actions de réforme des marchés publics ;
 - créer et animer un cadre d'échange et d'écoute de l'ensemble des acteurs du système.
2. L'ANRMP comprend deux (2) organes de gestion qui sont le Conseil et le Président. Le Conseil est l'organe plénier et est composé de 12 membres représentant, sur une base tripartite et paritaire, l'administration publique, le secteur privé et la société civile. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de Régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions. Pour l'exécution de ses missions, le Conseil est organisé en trois (3) cellules, composées exclusivement de ses membres : i) la Cellule Etudes et Définition des Politiques, ii) la Cellule Recours et sanctions, et iii) la Cellule Audits indépendants.
3. Le Président est élu par ses pairs au sein du Conseil et confirmé par décret. Il est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'Autorité de Régulation, sous le contrôle du Conseil de l'ANRMP à qui il rend compte de sa gestion.
4. Le Président est assisté dans l'administration et la gestion de l'Autorité de Régulation, d'un Secrétaire général nommé par décret et de trois (3) secrétaires généraux adjoints nommés par arrêté du ministre chargé des marchés publics, après appel à candidature.
5. Le Secrétaire général dirige, sous l'autorité du Président, le service administratif de l'Autorité de Régulation et assure tous les travaux de secrétariat de celui-ci. Le Secrétaire général et ses adjoints sont responsables devant le Président de l'ANRMP qui peut les sanctionner pour faute grave de gestion ou comportement contraire à l'éthique professionnelle, suivant les modalités fixées par les textes en vigueur.
6. Les trois (3) secrétaires généraux adjoints sont en charge des activités liées aux trois (3) cellules spécialisées du Conseil de l'ANRMP, visées au paragraphe 2 ci-dessus. Aussi, les 3 secrétaires généraux sont-ils respectivement en charge des fonctions suivantes : i) Etudes et Définition des Politiques, ii) Recours et sanctions, et iii) Audits indépendants ;
7. Il est créé au sein du Secrétariat Général deux (2) services rattachés au Secrétaire Général ; il s'agit du Service Administratif et Financier et du **Service Informatique**.

8. Pour l'exécution de sa mission, le Chef du Service Informatique est assisté par des spécialistes ayant soit le titre de chargés d'études, soit le titre d'assistants.
9. Les présents termes de référence concernent le recrutement du Chargé d'études auprès du Chef du Service Informatique.

Attributions du Chargé d'Etudes auprès du Chef du Service Informatique

10. Assister le Chef du Service Informatique pour la mise en œuvre de ses tâches dans les domaines suivants :
 - étude et analyse de l'existant et des besoins, rédaction des cahiers des charges et proposition de solutions technico-fonctionnelles relativement à tout projet en relation avec sa sphère de compétence;
 - suivi de la maintenance et administration du système téléphonique de l'ANRMP ; Suivi de la mise en place du centre d'appel téléphonique autour du numéro vert de l'ANRMP et tenue de sa disponibilité permanente ;
 - mise en œuvre, configuration, sécurisation, administration et surveillance du réseau informatique de l'ANRMP et suivi de l'interconnexion réseau entre le système informatique de l'ANRMP et les systèmes d'information nationaux ;
 - suivi de la mise en place du système de visioconférence de l'ANRMP et maintenance de premier niveau du système.
 - veille technologique en matière de réseau et télécommunication, proposition et suivi de la mise en place de solutions évolutives autour du réseau informatique et téléphonique de l'ANRMP ;
 - participation à l'administration des systèmes et participation à l'exploitation des moyens informatiques matériels et logiciels sous environnement UNIX/Linux et Windows ;
 - participation à la définition des spécifications techniques, au contrôle de la conformité et à la vérification de l'installation et du fonctionnement du matériel et des logiciels, livrés par les fournisseurs ;
 - participation à la mise en œuvre du plan de sauvegarde des informations de l'institution ;
 - support technique auprès des utilisateurs du système dans les situations relevant de ses compétences ;
 - exécution de toutes autres tâches relevant de ses compétences, confiées par le Chef de Service Informatique ou sa hiérarchie;
11. A l'instar du Président, du Secrétariat Général et des autres membres du personnel de l'Autorité, le Chargé d'Etudes auprès du Chef du Service Informatique est tenu :
 - au respect du règlement intérieur de l'Autorité
 - au respect des procédures et calendriers dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;
 - aux obligations de résultats fixées par le Président ;
 - d'exercer son travail dans la loyauté, la disponibilité, l'intégrité et l'ouverture ;
 - de traiter chaque usager avec respect et courtoisie en se gardant de toute discrimination ;
 - d'éviter de collaborer à toute activité pouvant avoir une incidence directe et prévisible sur ses intérêts ou ceux de ses proches ;
 - de veiller à toujours préserver l'image de marque de l'Autorité, et de ne pas accepter de récompense ou don destinés à sa personne, sous réserve de l'autorisation du Président ou du Secrétaire Général.

Aptitudes requises

12. Le Chargé d'études auprès du Chef du Service Informatique doit présenter les aptitudes et qualités suivantes :
 - capacités à travailler en équipe et sous pression ;
 - esprit d'initiative ;
 - organisation et méthode ;
 - capacités rédactionnelles ;
 - intégrité, éthique et discrétion;
 - disponibilité et écoute ;

- sens de la responsabilité ;
 - pro action et grande capacité d'anticipation.
13. L'ANRMP se réserve le droit de procéder, avant la signature du contrat, à une enquête sur la moralité du candidat retenu.

Expérience et qualifications requises

14. Les qualifications, expériences, compétences et expériences minimales souhaitables sont les suivantes :
- nationalité ivoirienne et âgé de 40 ans au plus;
 - titulaire au moins d'un diplôme de niveau Bac+ 4 en informatique option réseaux et télécommunication;
 - expérience professionnelle de quatre (4) ans au moins dont au minimum deux (02) ans en matière d'administration réseau informatique et téléphonique sous SIEMENS, ALCATEL et CISCO;
 - maîtriser l'administration réseau avec les systèmes Unix/Linux et Windows;
 - avoir une certification CISCO en connaissances et compétences de base des réseaux informatiques;
 - avoir des connaissances dans la configuration des routeurs (en particulier Cisco);
 - Bonne connaissance des outils anti-virus et protection de données MCAFEE ;
 - maîtriser les architectures matérielles et logicielles;
 - maîtriser les applications des logiciels courants (Word, Excel, Access et PowerPoint);
 - avoir une culture générale technique permettant de proposer les orientations techniques optimales;
 - bonne aptitude rédactionnelle.

Dossier de candidature

15. Le dossier de candidature est composé comme suit :
- Lettre de motivation ;
 - Curriculum vitae ;
 - Copie légalisée du ou des diplômes ;
 - Certificats ou attestations de travail ;
 - Casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
 - Photocopie de la pièce nationale d'identité.

Mode de sélection

16. La sélection se fera en deux (2) étapes :
- une présélection sur dossier ;
 - un test écrit suivi d'un entretien avec le jury pour les candidats présélectionnés.

Statut et avantages du Chargé d'études auprès du Chef du Service Informatique

17. Le Chargé d'études est recruté par appel à la concurrence ouvert à toute personne éligible, satisfaisant aux conditions ci-dessus requises, y compris les fonctionnaires et agents de l'Etat. En cas de sélection d'un fonctionnaire ou d'un agent de l'Etat celui-ci sera mis en position de détachement au sein de l'ANRMP. Les fonctionnaires en détachement et le personnel contractuel recruté directement sont soumis, pendant toute la durée de leur emploi en son sein, aux textes régissant l'ANRMP, sous réserve en ce qui concerne les fonctionnaires, des dispositions du Statut général de la Fonction Publique.
18. Les salaires, les indemnités ainsi que les avantages d'ordre financier et matériel du Chargé d'études sont fixés conformément aux dispositions légales en vigueur.
19. Le contrat proposé est à durée indéterminée après une période d'essai probante de 3 mois, renouvelable une fois.